

Ressources biologiques : entre appropriation et libre accès (du vivant animal et végétal)

Alexandra MENDOZA-CAMINADE

Maître de conférences- HDR

UNIVERSITE Toulouse 1 Capitole

Pour toute utilisation du contenu de cette présentation, veuillez citer l'auteur, son organisme d'appartenance, le volet 3 des ateliers « Ressources biologiques : diversité, usages et enjeux sociétaux » de la plateforme « génétique et société » de Toulouse, le titre du document ainsi que la date. Merci.



Débat

- Ressources biologiques : base d'innovation dans de nombreux domaines industriels
- Régulation juridique différente selon qu'il s'agit de vivant humain, animal ou végétal
- Appropriation possible: attribution de droits de propriété, notamment grâce au brevet d'invention ou par le biais de contrats

Problématique

- La privatisation du vivant versus le libre accès:
- La régulation juridique actuelle permet-elle d'éviter les excès de l'appropriation privée et les éventuelles dérives privées ?

I Valorisation des ressources animales

- Statut de l'animal:
« Les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité. Sous réserve des lois qui les protègent, les animaux sont soumis au régime des biens » (art. 515-14 Code civil).
- Être sensible mais qualifié de chose corporelle

l'innovation en matière animale

- Le droit favorable à la privatisation des animaux génétiquement modifiés : par le brevet d'invention.
- Exclusion des races animales du brevet, mais ...
 - Brevet USA 1987: huitre d'Allen
 - Brevet USA 1988: souris oncogène de Harvard + Brevet européen 1992

Pour résumer:

- Principe de la brevetabilité du vivant animal (animaux transgéniques)
 - Limite : les « *procédés de modification de l'identité génétique des animaux de nature à provoquer chez eux des souffrances sans utilité médicale substantielle pour l'homme ou l'animal ainsi que les *animaux issus de tels procédés* » (L. 611-19, I, 4°).*
- = Exclusion des brevets « de confort », pour tester des produits cosmétiques, produits d'hygiène, ...

II Valorisation des ressources végétales : une évolution vers moins d'appropriation ?

- Loi 11 juin 1970 / innovations dans l'agriculture ou de l'horticulture : le certificat d'obtention végétale (COV).
- Cumul possible avec un brevet

Débat: la bio-prospection

- Intérêt du potentiel génétique de plantes
- Objectifs: fabrication de semences, de produits cosmétiques ou de médicaments.
- recours à la bio-prospection comme source d'innovation (surtout industries pharmaceutique, cosmétique, agroalimentaire).

Les excès

- A l'échelle mondiale, 90 % des ressources naturelles au Sud de la planète: 97 % des brevets tirés de l'exploitation de ces ressources détenus par des agents économiques du Nord.
- Question de l'absence de compensation et de la légitimité

Florilège de textes ...

- Convention sur la diversité biologique (CDB) 1992
- Protocole de Nagoya, adopté dans le cadre de la 10^{ème} conférence des parties à la Convention de Rio sur la biodiversité le 29 octobre 2010, en vigueur depuis novembre 2014

....

Règlement européen 16 avril 2014

- encadrement de l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles qui y sont associées
- un partage des avantages découlant de leurs utilisations qui se veut juste et équitable

Projet de loi pour la reconquête de la Biodiversité du 26 mars 2014

- Adopté en première lecture à l'Assemblée nationale le 24 mars 2015
- Actuellement débattu cette semaine au Sénat.

3 volets du projet

- L'accès pour une utilisation en recherche et développement (R&D),
- le partage des avantages (selon la nature de l'utilisation prévue)
- la conformité: établir le respect du Protocole et du dispositif applicable.